

LET'S DREAM
TOGETHER OF
A NEW RESPONSIBLE
WORLD...

BMCE BANK OF AFRICA
البنك المغربي للتجارة الخارجية إفريقيا
ΕΓΘΣΣ Θ•ΙΚ Η•ΗΘΣΚ•



BANQUE MAROCAINE DU COMMERCE EXTERIEUR

« **BMCE BANK** »- « **BMCE BANK OF AFRICA** »

Société Anonyme au capital de 1.794.633.900,00 de Dirhams- Siège social : 140, avenue Hassan II.

Agréée en qualité d'établissement de crédit par arrêté du Ministre des Finances et des Investissements n° 2348-94 du 23 août 1994 –
RC Casablanca : 27129

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 MAI 2017

POUVOIR

Nous soussignés,

Société¹

Sise²

immatriculée au Registre du Commerce de.....sous le
numéro.....;

Ou

Je soussigné(e),

Monsieur ou Madame

domicilié(e).....,

titulaire de la carte d'identité nationale n°..... ;

propriétaire de³.....**actions**⁴ de la société **BMCE BANK** (la **Société**), **donne ou donnons, par la présente, pouvoir à :**

Monsieur ou Madame

demeurant.....,

titulaire de la Carte d'Identité Nationale n°..... ;

Ou

La Société⁵.....

Sise⁶

immatriculée au Registre du Commerce de.....sous le
numéro.....;

¹ Dénomination sociale

² Adresse du Siège Social

³ Nombre d'actions

⁴ Si vos actions sont au porteur, vous devrez accompagner ce présent document d'une attestation de blocage.

⁵ Dénomination sociale

⁶ Adresse du Siège Social

à l'effet de nous/me représenter à l'**Assemblée Générale Ordinaire** qui se réunira le **23 Mai 2017 à 11 heures** au siège social de la Société aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant (l'**Assemblée Générale**) :

1. Lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et des Rapports Général et Spécial des Commissaires aux Comptes ;
2. Examen et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016 ;
3. Affectation des bénéfices réalisés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
4. Fixation du montant des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
5. Approbation des conventions réglementées mentionnées dans le Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes ;
6. Constatation de la réalisation de la mission des Commissaires aux Comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
7. Quitus aux Administrateurs pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
8. Nomination de Monsieur Azeddine GUESSOUS en qualité d'Administrateur ;
9. Nomination de Hadeel IBRAHIM en qualité d'Administrateur Indépendant ;
10. Nomination de Commissaire aux Comptes et renouvellement de Mandat ;
11. Autorisation d'émission d'obligations subordonnées perpétuelles d'un montant global de 1.400.000.000 de dirhams avec clause d'absorption des pertes, par voie d'appel public à l'épargne ;
12. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de l'emprunt obligataire et d'en arrêter les modalités et la nature définitive ;
13. Questions diverses ;
14. Pouvoirs en vue des formalités.

En conséquence, assister à ladite Assemblée Générale, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et tous votes et s'abstenir, le cas échéant, sur les questions inscrites à l'ordre du jour, signer les procès-verbaux et autre pièces et généralement faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes les Assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait àle

Signature⁷

RAPPEL

1. **A défaut d'assister personnellement**, les Actionnaires peuvent :

- Soit donner procuration à un autre Actionnaire, ou à leur conjoint ou à un ascendant ou descendant, ou à toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières et ce, en vertu de l'article 131 de la Loi 17-95 ;
- Soit adresser à la Société la formule de pouvoir sans indication de nom de mandataire, dûment signée et revêtue de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir ».

2. Pour toute procuration d'un Actionnaire donnée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale pourra émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées et agréées par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de Résolutions (article 131 de la Loi 17-95 relative aux Sociétés Anonymes promulguée par le Dahir du 30 août 1996).

⁷ Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour pouvoir »